Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID: 086-268600046-20230118-CS23XXRHDL0012A-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération du conseil d'administration

du 18 JANVIER 2023 n° 12 page 1/1

EXTRAIT:

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres en exercice: 17

PRESENTS (13):

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.

POUVOIRS (3):

M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Princet, mandante, a pour mandataire Mme Phlipponneau, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry.

EXCUSE (1): M. Melquiond.

RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD Secteur : RESSOURCES HUMAINES

OBJET: Autorisation de signature de contrat :

Travailleur social au sein de Vienne Autonomie Conseil

Suite à la fin de contrat d'un agent occupant le poste travailleur social au sein de Vienne Autonomie Conseil (VAC), il est obligatoire de relancer un appel à candidature et de rechercher un fonctionnaire titulaire.

En l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires ayant les compétences requises pour le poste, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel et la signature du contrat y afférent.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2022-105 du 7 décembre 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs budgétaires,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un travailleur social au sein du VAC à temps complet, **CONSIDERANT** que la nature des fonctions et les besoins des services le justifient,

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, président du CCAS, ou son représentant à recruter un agent contractuel sur le poste de travailleur social au sein du service Vienne Autonomie Conseil à défaut de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché,
 - à signer un contrat au titre de l'article L 332-8 du code générale de la fonction publique
 - à fixer une rémunération basée sur la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif en fonction de l'expérience et des qualifications du candidat recruté,

Les crédits sont inscrits au budget : 00 - chapitre 12.

CERTIFIE EXECUTOIRE par Le Maire-Président du CCAS de Châtellerault Transmission Préfecture le Publication CCAS le

Fait à Châtellerault, le 18 janvier 2023 La Vice-Présidente,

Vote: Adoptée à l'unanimité Françoise BRAUD